

## APPLICATION UNIFORME DE LA NOMENCLATURE COMBINÉE (NC)

## (Classement de marchandises)

(2001/C 295/02)

**Publication des notes explicatives arrêtées en application de l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun <sup>(1)</sup>, modifié par le règlement (CE) n° 1783/2001 <sup>(2)</sup>.**

Les «Notes explicatives de la nomenclature combinée des Communautés européennes» <sup>(3)</sup> sont modifiées comme suit.

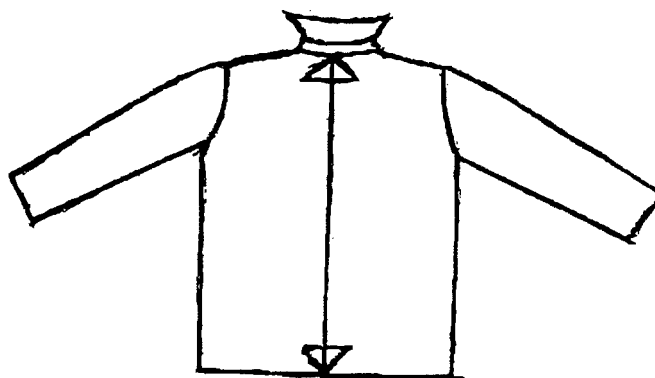
Page 222

Le texte suivant est à insérer après le texte de la note explicative relative à la position 6101:

**«6101 10 10  
6101 20 10  
6101 30 10 Manteaux, cabans, capes et articles similaires  
et  
6101 90 10**

Les "manteaux et articles similaires" relevant des présentes sous-positions sont caractérisés entre autres par le fait que, portés, ils descendent au moins jusqu'à mi-cuisse.

D'une façon générale, cette dimension minimale est considérée comme respectée, dans le cas des tailles standard (tailles normalisées) pour hommes (à l'exclusion des garçonnetts), si le vêtement en question présente, posé à plat, dans le dos, du point le plus élevé de la naissance du col (qui correspond à l'emplacement de la septième vertèbre cervicale) à sa base, la longueur en centimètres précisée dans le tableau reproduit ci-dessous (voir schéma ci-dessous).



Les longueurs figurant dans ce tableau correspondent à des chiffres moyens observés pour les différentes tailles standard (tailles normalisées) des vêtements pour hommes (à l'exclusion des garçonnetts) appartenant aux catégories S (small, petites tailles), M (medium, tailles moyennes) et L (large, grandes tailles).

**Longueurs de dos mesurées en centimètres de la base du col jusqu'à la base du vêtement dans le cas des vêtements des différentes tailles standard pour hommes (à l'exclusion des garçonnetts)**

S (small) Petites tailles	M (medium) Tailles moyennes	L (large) Grandes tailles
86 cm	90 cm	92 cm

<sup>(1)</sup> JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 241 du 11.9.2001, p. 7.

<sup>(3)</sup> JO C 199 du 13.7.2000, p. 1.

Les vêtements ne présentant pas la longueur minimale (jusqu'à mi-cuisse) souhaitée pour les "manteaux et articles similaires" relevant des présentes sous-positions sont à classer dans les sous-positions 6101 10 90, 6101 20 90, 6101 30 90 ou 6101 90 90, à l'exclusion des "cabans et articles similaires" (voir définition figurant ci-dessous), qui appartiennent elles aussi aux présentes sous-positions.

#### CABANS

Les cabans sont des vêtements de dessus amples, à manches longues, et sont portés au-dessus des autres vêtements pour assurer une protection contre les intempéries. Ils sont généralement confectionnés à partir de tissus non légers autres que ceux relevant des positions 5903, 5906 ou 5907. La longueur des cabans peut être différente et peut varier de l'entrejambe à la mi-cuisse. Ils peuvent être droits ou croisés.

Les cabans présentent généralement les caractéristiques suivantes:

- une ouverture complète sur le devant, se fermant à l'aide de boutons, mais parfois d'une fermeture à glissière ou de boutons-pression,
- une doublure éventuellement amovible (qui peut être ouatée ou matelassée),
- une fente médiane à l'arrière ou des fentes latérales.

Caractéristiques facultatives:

- des poches,
- un col.

Les cabans ne présentent pas les caractéristiques suivantes:

- un capuchon,
- un cordon coulissant ou un autre élément resserrant à la taille et/ou au bas du vêtement. Toutefois, une ceinture n'est pas exclue.

Les termes "et articles similaires", relatifs aux cabans, incluent aussi les vêtements qui ont les caractéristiques des cabans mais sont munis d'un capuchon.»

Page 222

Le texte suivant est à insérer après le texte de la note explicative relative à la position 6102:

**«6102 10 10,  
6102 20 10,  
6102 30 10 Manteaux, cabans, capes et articles similaires  
et  
6102 90 10**

La note explicative relative aux sous-positions 6101 10 10, 6101 20 10, 6101 30 10 et 6101 90 10 est applicable *mutatis mutandis*, avec cette réserve que le tableau qui y est reproduit est modifié comme suit dans le cas des vêtements pour femmes (à l'exclusion des fillettes) relevant de ces sous-positions.

**Longueurs de dos mesurées en centimètres de la base du col jusqu'à la base du vêtement dans le cas des vêtements des différentes tailles standard pour femmes (à l'exclusion des fillettes)**

S (small) Petites tailles	M (medium) Tailles moyennes	L (large) Grandes tailles
84 cm	86 cm	87 cm»